

*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision CRNA/O n° A-DEC-05-0183**  
**du 8 juin 2005**  
NOR : *EQUA0510185S*

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du CRNA/Ouest,  
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;  
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guivarc'h (Philippe), désigné personne responsable des marchés (PRM) au CRNA/Ouest par l'arrêté susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Pusey (Christian), conseiller d'administration, chef du service administratif du CRNA/Ouest, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 Euro (HT) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 2

La présente décision abroge toute décision précédente.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Loperhet, le 8 juin 2005.

*Le chef du*  
*CRNA/Ouest,*  
Ph. Guivarc'h